



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE N° 2023-033 DU 16 JUIN 2023

portant réglementation de la circulation au niveau de la rue de la Folie et chemin de la Folie le 14 juillet de 08 h00 à 23h30

Le Maire de PIGNY,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et R411-3, R411-4, R411-8, R411-25, R411-26, R413, R413-14

Vu la loi n°82.213 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 – 4^{ème} partie (signalisation de prescription)

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules au niveau de la rue de la Folie et chemin de la Folie 18110 PIGNY

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 14 juillet 2023, de 8h00 à 23h30, la circulation sera interdite au niveau de la rue de la Folie et chemin de la Folie 18110 PIGNY.

ARTICLE 2 : les dispositions de signalisation nécessaires sont mises en place conformément aux dispositions de la 4^{ème} partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : M. le Directeur des routes du Conseil Départemental du Cher, M. le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Patrick RICHARD

Publié sur site <https://pigny.fr> le 19/06/2023